#### LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

Représentation du personnel militaire – représentation du personnel civil – mouvements de grève

La loi portant réforme des retraites constitue le principal fait marquant de l'année 2010. Les conséquences de cette loi sur le déroulement de carrière des militaires ont constitué un des thèmes centraux des sessions du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM). Le projet de loi a été présenté au Conseil dès sa finalisation et une session complémentaire y a été consacrée, dans les semaines suivantes, pour en préciser les dispositions et les effets de son application pour les militaires. Les projets de décrets d'application de la loi et les mesures d'accompagnement prévues seront étudiés au cours d'une session dédiée en début d'année 2011.

## Faits marquants

Loi portant sur la réforme des retraites

Deuxième annuité de la mise en œuvre des grilles indiciaires des militaires

Projets de décrets relatifs à la réforme de la catégorie B

Mise en œuvre de la loi sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique

Par ailleurs, le CSFM a évoqué l'évolution de la concertation au sein des armées et a présenté les grandes lignes du projet de charte de la concertation, qui constitue une avancée majeure en ce domaine.

L'année 2010 a vu également la mise en œuvre de la deuxième des trois annuités des nouvelles grilles indiciaires des militaires, à propos desquelles le CSFM avait été largement consulté. Cette deuxième annuité a permis d'atteindre les indices cibles des sous-officiers du grade d'adjudant à celui de major, des officiers subalternes et, pour partie, des officiers supérieurs.

S'agissant du personnel civil, la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B du ministère de la défense s'est poursuivie en 2010. Le Comité technique paritaire ministériel (CTPM) a étudié les projets de décrets relatifs au rattachement de certains corps de catégorie B à la nouvelle grille indiciaire, notamment les secrétaires administratifs.

Parallèlement, les arrêtés relatifs à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle ont été débattus et soumis au vote du CTPM. Cette démarche entre dans le cadre de la généralisation de l'entretien professionnel et de sa mise en œuvre en 2011 pour les ingénieurs d'études et de fabrication, les secrétaires administratifs et certains agents non titulaires du ministère de la défense.

En outre, le CTPM a évoqué la création d'un statut d'emploi de conseiller technique de la Défense, destiné à valoriser les emplois à fortes responsabilités au sein de la filière technique.

Au cours de l'année 2010 ont également été présentées les modalités d'application des dispositions de la loi relative à la rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010. Les travaux ont porté notamment sur l'organisation des élections aux nouvelles instances de concertation, prévues pour le quatrième trimestre 2011.

## 7.1 - LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL MILITAIRE

# 7.1.1 - Le Conseil supérieur de la fonction militaire et les conseils de la fonction militaire

#### 7.1.1.1 - Organisation et composition

Le Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) et les 7 conseils de la fonction militaire (CFM) sont présidés par le ministre de la défense. Chaque conseil est animé par un secrétaire général.

Représentant les 7 composantes militaires de la Défense, les 79 militaires en activité du CSFM sont élus par et parmi les membres de chaque CFM. Les 6 militaires retraités sont, quant à eux, désignés par le ministre au titre des organisations nationales de retraités militaires les plus représentatives<sup>(1)</sup>.

Des représentants du CSFM siègent par ailleurs dans les organismes suivants: caisse nationale militaire de sécurité sociale, établissement public des fonds de prévoyance, conseil central de l'action sociale des armées, commission d'attribution des allocations des fonds de prévoyance de l'aéronautique et des fonds de prévoyance militaire, commissions de conciliation des hôpitaux d'instruction des armées.

### 7.1.1.2 - Composition du CSFM

	Terre	Marine	Air	GENDARMERIE	DGA	SSA	SEA	TOTAL
ACTIFS	27	12	14	19	2	3	2	79
DONT Officiers	5	3	3	3	2	2	1	19
DONT SOUS-OFFICIERS	13	7	7	16	0	1	0	44
DONT MdR	9	2	4	0	0	0	1	16
RETRAITÉS	-	-	-	-	-	-	-	6
TOTAL	27	12	14	19	2	3	2	85

Source: CSFM

Champ : personnel militaire siégeant au CSFM Lecture : 16 militaires du rang actifs sont élus au CSFM

(1) Associations de retraités représentées: association nationale des officiers de carrière en retraite (ANOCR); confédération nationale des retraités militaires (CNRM); fédération nationale des officiers mariniers en retraite (FNOM); fédération nationale des retraités de la gendarmerie (FNRG); union nationale du personnel retraité de la gendarmerie (UNPRG); union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR).

### 7.1.1.3 - Composition des CFM

	TERRE	Marine	Air	GENDARMERIE	DGA	SSA	SEA	TOTAL
OFFICIERS	22	9	12	10	16	26	5	100
Sous-officiers	42	32	32	69	0	20	6	201
MdR	24	9	10	0	0	1	4	48
TOTAL	88	50	54	79	16	47	15	349

Source: CSFM

Champ : personnel militaire siégeant dans les CFM d'armée Lecture : 22 officiers siègent au sein du CFM de l'armée de terre

#### 7.1.1.4 - Attributions

Les CFM étudient toute question relative à leur armée, direction ou service concernant les conditions de vie, d'exercice du métier militaire ou d'organisation du travail. Ils procèdent également à une première étude des sujets inscrits à l'ordre du jour du CSFM.

Les avis du CSFM et des CFM portent sur les projets de textes statutaires et relatifs à la condition militaire ainsi que sur un thème d'étude annuel inscrit à l'ordre du jour de leurs sessions. Le CSFM reçoit, par ailleurs, une information sur les suites réservées aux demandes qu'il a exprimées au cours des précédentes sessions. Un point de situation lui est également fait sur les questions d'actualité relatives à la condition militaire.

#### 7.1.1.5 - Activités de l'année

En 2010, le CSFM a tenu quatre sessions au lieu de deux habituellement. En effet, deux sessions supplémentaires ont été consacrées, pour la première, aux réflexions sur l'évolution de la concertation dans les armées et, pour la seconde, à la présentation du projet de loi portant réforme des retraites et à l'analyse de ses conséquences pour les militaires. Au cours de la session ordinaire de printemps, du 28 mars au 1er avril, le Conseil a été consulté sur 24 projets de textes de portée statutaire ou relatifs à la condition militaire dont, notamment, quatre décrets précisant les modalités de détachement des militaires dans les trois fonctions publiques.

La session suivante, du 6 au 10 décembre, a été consacrée à l'étude des évolutions apportées aux textes relatifs à la concertation et à la finalisation du projet de charte de la concertation. L'élaboration de cette charte constitue une avancée majeure dans la diffusion d'une culture de la concertation partagée par tous les militaires et à tous les niveaux. Ce document, volontairement court, pourra être facilement exploité au sein des formations et faire l'objet d'une large diffusion dans chacune des armées et formations rattachées. Au cours de ces sessions, les membres du Conseil ont été informés sur:

- l'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant aux militaires en Opex;
- l'alignement des pensions militaires d'invalidité (PMI) sur celles des officiers mariniers;
- l'organisation interarmées du soutien;
- la prévention en matière de santé dans les armées (risques liés à l'alcool en milieu militaire, prévention des accidents liés à la pratique de l'entraînement physique militaire et sportif, et aux troubles psychiques post-traumatiques dans les armées).

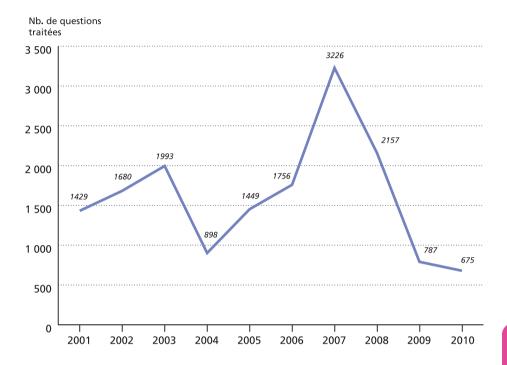
Par ailleurs, le secrétaire général du CSFM a présenté "la concertation dans les armées" aux futurs hauts responsables de la défense: stagiaires du centre des hautes études militaires, du centre de formation au management de la défense et du collège interarmées de défense, sensibilisant ainsi ce public à la question du dialogue interne au sein des armées.



#### 7.1.1.6 - Nombre de questions reçues

Les questions posées par les militaires aux instances de concertation témoignent de leurs principales préoccupations. Après une baisse régulière depuis 2008, leur nombre tend à se stabiliser en 2010 (675 ont reçu une réponse, dont 206 pour le CSFM, soit une baisse de 14,2 %).

Le surcroît de questions traitées de 2005 à 2008 peut s'expliquer par les travaux sur la refonte du statut général des militaires (SGM) immédiatement suivis par ceux relatifs aux textes d'application du SGM et aux statuts particuliers des militaires.



Source: CSFM

## 7.1.2 - Le Conseil permanent des retraités militaires

Le Conseil permanent des retraités militaires (CPRM) s'est réuni trois fois en 2010, en deux sessions ordinaires et une session extraordinaire consacrée à l'examen du projet de loi portant réforme des retraites. À chacune des sessions ordinaires, un exposé thématique a été inscrit à l'ordre du jour. À la première session, le thème portait sur « la nouvelle organisation de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité » et, à la seconde session, sur « la mise en place des bases de défense ».

Outre l'examen des textes présentés au CSFM, les associations ont pu faire part de leurs préoccupations, notamment sur la prise en compte des maladies professionnelles liées au nucléaire et aux « blessures » psychiques, le télétraitement et l'utilisation d'une carte individuelle pour les soins médicaux gratuits, les cures thermales et la notion de blessure (circonstances et imputabilité).

Par ailleurs, les points suivants ont été abordés :

- les difficultés liées à l'indemnisation du chômage;

- la représentation des retraités dans les comités restreints, le conseil central de l'action sociale et les comités sociaux;
- l'accès des retraités aux cercles et mess;
- la protection sociale complémentaire des militaires et la carte du combattant.

## 7.2 - LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL CIVIL

## 7.2.1 - La représentation syndicale

Les élections des représentants du personnel civil (CHSCT), ajournées en 2009, devraient avoir lieu à la fin 2011. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la future loi relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, prise en application des accords de Bercy du 2 juin 2008.

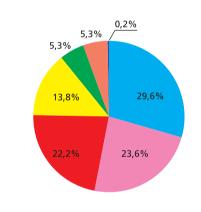
En conséquence, la représentativité syndicale au ministère de la défense continue à être mesurée à partir des résultats des élections aux CHSCT du 30 novembre 2006.

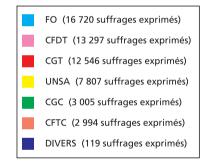
Ces élections ont abouti aux résultats suivants:

Électeurs inscrits: 76 226

Votants: 58 421

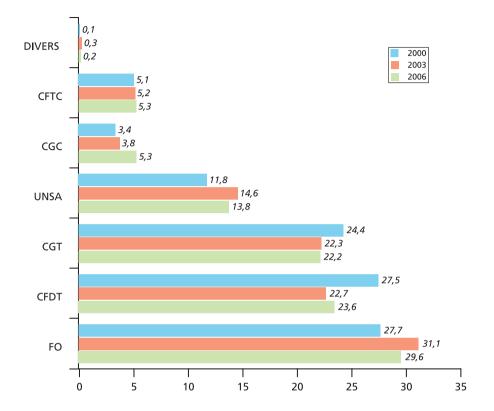
Suffrages exprimés: 56 488





Source: DRH-MD/SRHC/RSSF

## 7.2.2 - Évolution de la représentation syndicale depuis 2000



Source: DRH-MD/SRHC/RSSF

### 7.2.3 - Le comité technique paritaire ministériel

Le comité technique paritaire ministériel (CTPM) s'est réuni quatre fois en 2010: les 17 février, 1er juillet, 3 septembre et 16 novembre.

Le 17 février 2010 s'est tenu un CTPM extraordinaire, au cours duquel ont été examinés :

- Prorogation ou réduction du mandat de certaines commissions administratives paritaires (CAP) prévues en 2010
  - Quatre projets de textes ont été approuvés à l'unanimité des membres présents. Leur objectif commun est de permettre l'organisation, en 2011, d'une journée électorale unique pour le renouvellement des CAP. Celle-ci interviendra après l'instauration des nouveaux comités techniques, en application du projet de loi sur la rénovation du dialogue social.
- Projet de décret relatif aux modalités d'application de la mise à la disposition prévue par l'article 43 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique Ce projet de décret vise à permettre aux agents volontaires d'être mis à la disposition

des sociétés chargées de l'exécution d'un contrat ou d'une prestation tout en conservant leur statut d'agent public.

#### Projet de décret relatif à la situation de certains agents non titulaires du ministère de la défense lors de transferts d'activité

Ce projet de décret crée un congé spécifique, dit de reclassement, permettant à certains agents non titulaires, bénéficiant de dispositions réglementaires spécifiques au ministère de la défense<sup>(2)</sup>, de contracter un engagement relevant du code du travail, tout en conservant un lien avec le ministère de la défense lors de transferts d'activités réalisés au profit d'organismes régis par le code du travail. Ce congé, qui s'apparente au détachement pour les fonctionnaires, permettra aux agents concernés de bénéficier de leur avancement selon les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Ces avancements seront transcrits dans leur contrat de droit public lors de leur retour au sein du ministère de la défense.

Le CTPM du 1er juillet 2010 a examiné les principaux points suivants:

#### • Création d'un statut d'emploi de conseiller technique de la défense

Afin de valoriser les emplois de la filière technique comportant des responsabilités importantes ou un haut niveau de technicité, deux projets de décrets ont été examinés. Le premier crée le statut d'emploi de conseiller technique de la défense et détermine les conditions de nomination (notamment les ingénieurs divisionnaires d'études et de fabrications ayant atteint au moins le 3° échelon de leur grade et comptant quatre ans de services effectifs dans ce grade).

Le second fixe leur échelonnement indiciaire (indice brut 750-1015 et hors échelle A pour l'échelon spécial).

#### • Réforme de la catégorie B au ministère de la défense

Divers projets de textes relatifs aux modalités d'application de la réforme de la catégorie B (nouvel espace statutaire) aux corps relevant du ministère de la défense ont également été soumis à l'examen du CTPM:

- un projet de décret rattachant le corps des secrétaires administratifs (SA) du ministère de la défense aux nouvelles dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État (décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009) et aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État (décret du 19 mars 2010). Le décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et permet aux SA de bénéficier des nouveaux indices applicables à la catégorie B;
- deux projets de décret ayant pour objet l'application de la réforme de la catégorie B respectivement aux corps des techniciens du ministère de la défense (TMD) et aux corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications (TSEF).

## • Amélioration du plan de requalification de la filière administrative

Un projet de décret actualise le décret du 5 mars 2009 et permet de multiplier par deux le nombre de promotions par liste d'aptitude de secrétaires administratifs dans le corps des attachés.

#### Inscription au tableau des emplois classés en catégorie active

Un projet de décret inscrit à la catégorie active le corps des aides soignants et agents de service hospitaliers qualifiés civils régis par le décret du 3 novembre 2009, à l'instar des aides soignants et agents de service hospitaliers qualifiés appartenant à la fonction publique hospitalière.

<sup>(2)</sup> Agents régis par le décret du 3 octobre 1949, du 29 mai 1997 et du 5 septembre 2001 et ainsi que les ingénieurs/techniciens, cadres et technico-commerciaux de la direction générale de l'armement.

 Plan pluriannuel d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État au sein du ministère de la défense

Un projet d'arrêté fixant en termes d'objectifs le taux de féminisation à atteindre dans les nominations aux emplois de directeur adjoint, chef de service, sous-directeur, expert de haut niveau, directeur de projet et chef de bureau a été soumis à l'avis des membres du CTPM.

 Centres ministériels de gestion (CMG) et Bilan social 2009
 L'organisation et la mise en place des CMG et le Bilan social 2009 ont été présentés aux membres du CTPM.

Le 3 septembre 2010 s'est tenu un CTPM extraordinaire comprenant un seul point à l'ordre du jour: l'examen de l'annexe relative aux instances de concertation relevant du ministère de la défense du projet de décret relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats de certaines instances de concertation de la fonction publique de l'État. L'article 34 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 visant la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit la convergence des élections des organismes consultatifs instaurés par cette loi. À cette fin, l'annexe du projet de décret précité, mentionnant les instances relevant du ministère de la défense devant être prorogées ou réduites, a été soumise au vote des membres du CTPM.

Le CTPM du 16 novembre 2010 a examiné les principaux points suivants :

• L'entretien d'évaluation et la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents La publication du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État a conduit le ministère à modifier les arrêtés en vigueur relatifs à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle.

Ont donc été soumis au débat et au vote les projets d'arrêtés se rapportant à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle :

- des attachés d'administration du ministère de la défense;
- des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;
- des secrétaires administratifs du ministère de la défense;
- de certains agents non titulaires du ministère de la défense.

En outre, dans le cadre de la généralisation de l'entretien d'évaluation prévue par la loi du 3 août 2009, deux projets d'arrêtés instaurant l'entretien professionnel pour les agents appartenant au corps des conseillers techniques de service social et à celui des assistants de service social ont également été examinés lors de ce CTPM.

• Communication sur le processus électoral en 2011

Différents travaux, effectués tant au niveau interministériel que ministériel, portant sur l'application des dispositions de la loi relative à la rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ont été présentés.

Il a été rappelé que les élections aux différentes nouvelles instances de concertation se dérouleront les 20 octobre et 13 décembre 2011, en fonction de leurs attributions et/ou de leur périmètre de compétence. La nécessité d'établir un calendrier des différents temps forts précédant ces dates d'élections et de veiller au respect de celui-ci a été soulignée.

#### 7.2.4 - La commission paritaire ouvrière

La réunion annuelle de la commission paritaire ouvrière (CPO) s'est tenue le 2 décembre 2010, sous la présidence du secrétaire général pour l'administration (SGA).

Celui-ci a indiqué que les accords de Bercy et la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social devaient se traduire, à terme, par la mise en place de nouvelles instances de concertation. Par ailleurs, les décisions prises en matière de rémunérations des agents publics et de réforme des retraites ont des conséquences significatives pour les ouvriers de l'État dans une période délicate.

L'ordre du jour portait sur 4 points: le gel des salaires des ouvriers de l'État en 2010, l'impact de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites sur les pensions, un point de situation sur les avancements et les conséquences des accords de Bercy.

Toutes les organisations syndicales ont remis en cause le gel des salaires et l'arrêt des recrutements d'ouvriers de l'État. Elles ont demandé instamment de surseoir à ces mesures. Elles ont remis au président une pétition nationale contre le gel des salaires.

Par ailleurs, les organisations syndicales ne souscrivent pas au relèvement des bornes d'âge de deux ans dans le cadre de la réforme des retraites et notamment l'augmentation de la durée d'exposition nécessaire pour pouvoir prétendre à un départ anticipé au titre des travaux insalubres.

## 7.3 - LES MOUVEMENTS DE GRÈVE

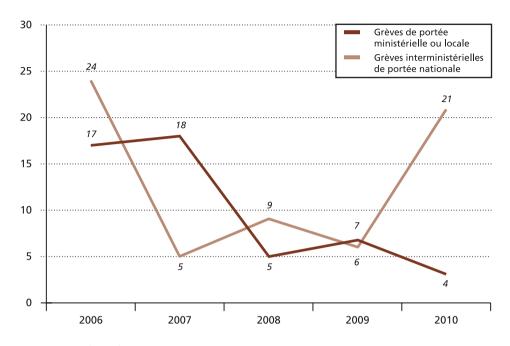
L'année 2010 a été marquée par une augmentation sensible des mouvements de grève suivis d'effet, c'est-à-dire ayant recensé au moins un gréviste. On compte effectivement 25 mouvements de grève suivis d'effet (contre 13 en 2009), ce qui représente 50 617 journées de travail perdues pour fait de grève<sup>(3)</sup> (contre 20 723 en 2009). L'augmentation a surtout porté sur le nombre de mouvements de grève de portée nationale (interministérielle) sur l'année civile (21 contre 6 en 2009) alors que le nombre de mouvements de grève ministérielle, locale ou sectorielle a légèrement diminué (4 contre 7 en 2009).

Ces mouvements ont été surtout axés sur la contestation de la réforme des retraites. Les grèves ont été plus nombreuses et particulièrement suivies à partir du mois de septembre 2010, et ce jusqu'au mois de novembre 2010, en raison de l'examen et de l'adoption au Parlement de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Même si le nombre de journées de travail perdues (50 617) fait plus que doubler par rapport à 2009, il demeure inférieur aux 71 537 journées de travail perdues en 2003, année de forte mobilisation contre la précédente réforme globale du système de retraites. D'autres thèmes communs à l'ensemble des trois fonctions publiques ont été ponctuellement mis en avant, en particulier les suppressions d'emploi et la précarité dans la fonction publique, induites par les réformes entreprises dans le cadre de la RGPP, ainsi que la baisse du pouvoir d'achat (gel des salaires des fonctionnaires, ouvriers de l'État).

<sup>(3)</sup> Les modalités de rémunération des agents ont été modifiées par la circulaire du 30 juillet 2003. Depuis 2004, le nombre de grévistes se confond avec le nombre de journées de travail perdues pour fait de grève.

## 7.3.1 - Évolution du nombre de grèves depuis 2006

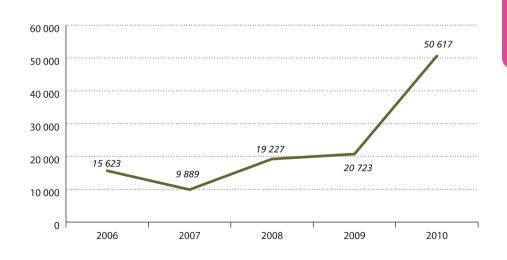


Source: DRH-MD/SRHC/RSSF Champ: personnel civil

Lecture : le nombre de grèves interministérielles de portée nationale augmente sensiblement en 2010 tandis que les grèves

de portée ministérielle ou locale diminuent.

# 7.3.2 - Évolution du nombre de journées perdues pour fait de grève depuis 2006



Source: DRH-MD/SRHC/RSSF

# La rénovation du dialogue social en application des accords de Bercy

Les "accords de Bercy" signés le 2 juin 2008 par six des huit organisations syndicales représentatives au sein de la fonction publique ont ouvert la voie à l'adoption, le 5 juillet 2010, de la loi n° 2010-751 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Celle-ci pose les fondements d'un dialogue social renouvelé, caractérisé par une représentativité accrue des organisations syndicales et un cadre institutionnel identique d'organisation du dialogue social dans les différentes administrations.

La représentativité des organisations syndicales au ministère de la défense était jusqu'à présent mesurée par les résultats obtenus aux élections des représentants du personnel civil aux comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - le dernier scrutin ayant été organisé en 2006 - et non d'après les résultats des élections des commissions administratives paritaires comme dans le reste de la fonction publique.

Désormais, le ministère de la défense et des anciens combattants s'aligne sur la règle de la fonction publique, en application de la loi du 5 juillet 2010, qui fonde la mesure de la représentativité syndicale sur l'audience obtenue par les organisations syndicales lors de l'élection des nouvelles instances de dialogue social que sont les comités techniques. L'accès aux élections professionnelles n'est désormais plus subordonné à la reconnaissance d'une représentativité, présumée ou démontrée, des différents syndicats.

#### L'application des accords de Bercy au ministère de la défense

À l'issue d'une concertation avec les organisations syndicales du ministère de la défense, des <u>comités techniques</u>, non paritaires, seront créés aux différents niveaux de l'administration. Ces nouvelles instances seront compétentes pour les problématiques relatives à la communauté de travail. Elles comprendront, d'une part, l'autorité auprès de laquelle elles seront instituées et qui en assurera la présidence, et, d'autre part, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ainsi que des représentants titulaires du personnel civil élus et des représentants du personnel suppléants élus. Ces représentants seront au nombre de quinze pour le comité technique ministériel et un maximum de dix pour les comités techniques de proximité.

Demeureront en revanche les instances compétentes en matière de situation individuelle des agents telles que les commissions administratives paritaires (CAP), les commissions d'avancement des ouvriers (CAO) et les commissions consultatives des agents non titulaires.

- Le comité technique ministériel (CTM) a vocation à remplacer un grand nombre d'instances nationales telles que le Comité technique paritaire ministériel (CTPM), la Commission paritaire ouvrière (CPO) et le Groupe central de coordination de la formation (GCC). Les représentants du personnel seront élus directement par l'ensemble des agents civils affectés au ministère de la défense, quel que soit leur statut, au scrutin de liste nationale. La représentativité syndicale ministérielle sera issue de ce dispositif.
- Au niveau local, des comités techniques (CT) de proximité seront placés auprès de chacune des bases de défense (BdD) en métropole et dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (DOM-COM), dont les représentants du personnel seront élus par les agents civils relevant géographiquement de la base de défense. Parallèlement, un comité technique de proximité de regroupement de services sera mis

en place auprès de chaque centre ministériel de gestion (CMG). Ses représentants seront désignés sur la base des résultats consolidés des élections aux comités techniques des bases de défense.

Par ailleurs, un comité technique de proximité d'administration centrale (CTAC) sera élu par les agents civils exerçant leur activité en administration centrale. De surcroît, un comité technique particulier et facultatif, le comité technique de réseau (CTR), fait également partie des nouvelles instances créées. Il s'agit d'un comité technique dont les représentants du personnel sont élus et qui regroupe une chaîne d'activité, en y incluant ses services "d'administration" centrale et ses services "déconcentrés".

Deux échéances électorales sont programmées en 2011 :

- l'élection du comité technique ministériel et des comités techniques d'établissements publics administratifs (EPA) est prévue à la date du 20 octobre 2011 ;
- l'élection des comités techniques de proximité interviendra en même temps que l'élection des autres instances de concertation compétentes s'agissant de la situation individuelle des agents, le 13 décembre 2011.